

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	28

Date de convocation	07/10/2026
Date d'affichage	07/10/2026

DL26026	OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE
----------------	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le quinze octobre, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures trente dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : Mme. ABELLO Martine (suppléante), M. LEBOIS Didier (suppléant), M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. CADÈNE Nicolas, M. CHABANEL Jean-Yves, M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. ETEVE Marie-Laure, Mme. FAYET Sylvette, Mme. FOURNIER Bérangère, M. GRIL Colin, Mme. MENUT Jo, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François

Cté Com. Pays d'Uzès : M. DAUTREPPE Gérard

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain, M. SCHWARTZ David

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Mme. CASIER Hélène, M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. FERRIER Bruno, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. MESPOULET Laurent, Mme. VABRE Marie-France, M. ZARAGOZA Christophe

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Avaient donné procuration :

- Mme. GIANNACCINI Maryse à M. DE GONZAGA Patrick

- M. MESPOULET Laurent à M. NADAL Nicolas

Secrétaire de séance : Mme. BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs aux emplois territoriaux et à l'avancement de grade ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026 ;

Vu le tableau des effectifs du Sitom Sud Gard ;

Considérant qu'un agent du Sitom sud Gard remplit les conditions statutaires permettant son avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1re classe ;

Considérant que cet avancement de grade nécessite que l'emploi correspondant au nouveau grade soit créé au tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 1er décembre 2026, il est créé au tableau des effectifs du Sitom sud Gard un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1re classe de Catégorie C.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera déterminée conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1re classe, ainsi qu'aux dispositions applicables au sein du Sitom sud Gard.

Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er décembre 2026 comme suit :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif avant le 1/12/2026	Effectif après le 01/12/2026
Adjoint tech. Territorial principal de 1re cl.	C	Temps complet	0	1

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 5 : La Présidente du Sitom sud Gard est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20261015-DL2026026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Publication : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du Sitom Sud Gard
Mme Sylvette FAYET